



CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2024

Nombre de membres composant le Conseil 33  
Nombre de membres présents à la séance 26  
Nombre de membres représentés 4  
Nombre de membres non représentés 3

Le mercredi 11 décembre 2024 à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal.

**ETAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Hélène DECOTIGNIE donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON

**ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) :**

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi-François PAOLINI

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Jérôme TAGNON

**PRÉSIDENT DE SÉANCE :** Monsieur Olivier DOSNE

**DELIBERATION N° 31**

**OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2025**

**PREAMBULE - Madame Stéphanie BRANCO, Conseillère municipale déléguée au commerce, à la boutique éphémère et aux marchés forains**

Mes chers collègues,

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ainsi que son décret d'application du 23 septembre 2015, donnent au Maire la possibilité d'accorder aux établissements commerciaux de vente au détail situés dans la commune, jusqu'à 12 dérogations par an au repos dominical

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient des compensations financières et de repos prévues a minima par le code du travail, qui sont rappelés dans l'arrêté municipal.

La liste des 12 dimanches travaillés doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année en cours pour l'année suivante, après avis conforme de l'ECPI à fiscalité propre dont dépend la commune, en l'occurrence de la Métropole du Grand Paris, des organisations d'employeurs et de salariés intéressées et consultation du conseil municipal.

**Pour l'année 2025, pour les commerces de détail autres que l'automobile**, il est proposé, au regard des demandes reçues des commerces, le calendrier d'ouvertures dominicales suivant :

- le dimanche 12 janvier 2025
- le dimanche 9 février 2025
- le dimanche 25 mai 2025
- les dimanches 15 et 29 juin 2025
- le dimanche 6 juillet 2025
- les dimanches 23 et 30 novembre 2025
- les dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre 2025

**Pour les concessions automobiles**, les 12 dimanches proposés pour l'ouverture des commerces, correspondant aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes), sont les suivants :

- le dimanche 19 janvier 2025
- le dimanche 16 mars 2025
- le dimanche 13 avril 2025
- le dimanche 11 mai 2025
- les dimanches 15 et 22 juin 2025
- le dimanche 6 juillet 2025
- le dimanche 14 septembre 2025
- les dimanches 12 et 19 octobre 2025
- le dimanche 30 novembre 2025
- le dimanche 7 décembre 2025

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire d'autoriser par arrêté les commerces de détail autres que l'automobile, d'une part, et les concessions automobiles, d'autre part, à déroger 12 dimanches par an à l'obligation de repos dominical, avec les contreparties prévues dans le code de travail pour les salariés concernés et selon les calendriers proposés ci-dessus.

Principaux textes réglementaires	- articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du code du travail - loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques
Principaux documents de référence	- avis des organisations d'employeurs et de salariés consultées

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Solidarité et Sécurité du 03/12/2024

## LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : Émet un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire d'autoriser par arrêté les

commerces de détail autres que l'automobile, d'une part, et les concessions automobiles, d'autre part, à déroger 12 dimanches par an à l'obligation de repos dominical, avec les contreparties prévues dans le code de travail pour les salariés concernés.

**Article 2 :** Donne un avis favorable au calendrier d'ouvertures dominicales suivant pour les commerces de détail autres que l'automobile :

- le dimanche 12 janvier 2025
- le dimanche 9 février 2025
- le dimanche 25 mai 2025
- les dimanches 15 et 29 juin 2025
- le dimanche 6 juillet 2025
- les dimanches 23 et 30 novembre 2025
- les dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre 2025

**Article 3 :** Donne un avis favorable au calendrier d'ouvertures dominicales suivant pour les concessions automobiles :

- le dimanche 19 janvier 2025
- le dimanche 16 mars 2025
- le dimanche 13 avril 2025
- le dimanche 11 mai 2025
- les dimanches 15 et 22 juin 2025
- le dimanche 6 juillet 2025
- le dimanche 14 septembre 2025
- les dimanches 12 et 19 octobre 2025
- le dimanche 30 novembre 2025
- le dimanche 7 décembre 2025

**Article 4 :** Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tout document en exécution de la présente délibération.

Le Maire - M. Olivier DOSNE



Le secrétaire de séance - Monsieur Jérôme TAGNON



Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le: 16 DEC. 2024

Télétransmise au contrôle de légalité le :

16 DEC. 2024

A Joinville-le-Pont le

